

ASSEMBLEE NATIONALE26 décembre 2005

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 39 Rect.

présenté par
M. Hamel, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 9 de cet article, substituer aux mots :

« devra être affecté »

les mots :

« doit être affecté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.